



## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2021

Convocation affichée le 2 février 2021

Le vendredi douze février deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux février deux mille vingt et un, convocation affichée le même jour, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Marie BRIARD, Mme Nathalie PAULON, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

**ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE :** Mme Laurine DECAUDIN.

**ETAIT ABSENTS EXCUSES :** M. Sacha RACCAH, M. José CUETO. M. Jérôme MOGENIER qui donne pouvoir à M. Davy BRUN.

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération : Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)-Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Saint Pierre Les Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay Trésigny.
- 2) Délibération : Communauté de commune de la Brie Nangissienne (CCBN)- Avis sur la modification des statuts.
- 3) Délibération : Centre de Gestion de Seine et Marne- Service de médecine professionnelle et préventive-Convention.
- 4) Délibération : Communauté de commune de la Brie Nangissienne (CCBN)- Commission communication et commission patrimoine- Désignation des délégués.
- 5) Délibération : Tarifs des redevances eau potable et assainissement pour l'année 2021.
- 6) Comptes rendus.
- 7) Questions diverses.

**Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.**

**1)Délibération : Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)-Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Saint Pierre les Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay Trésigny.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

**Vu** la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

**Vu** la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint- Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint- Pierre- les- Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## **2) Délibération : Communauté de communes de la Brie Nangissienne (CCBN)-Avis sur la modification des statuts.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/ N° 2 du 07 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la volonté d'étendre la mise en valeur et la promotion de tout le patrimoine et ne pas restreindre au seul patrimoine archéologique,

Considérant la nécessité de modifier l'article 6 du cadre C « Compétence facultatives » des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne en supprimant la mention « archéologique » tant dans le titre que dans sa définition,

Considérant la proposition des statuts modifiés de la communauté de communes de la Brie Nangissienne établie,

Considérant la demande de M. le Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de solliciter les avis des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

• Donne un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

## **3) Délibération : Centre de Gestion de Seine et Marne- Service de médecine professionnelle et préventive- Convention.**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal, la convention du Centre de Gestion de Seine et Marne qui concerne le service de médecine professionnelle et préventive pour les agents communaux.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Approuve** la convention du Centre de Gestion de Seine et Marne pour le service de médecine professionnelle et préventive.

**Autorise** M. le Maire à signer la convention de service de médecine professionnelle et préventive et tous les documents s'y rapportant.

Mme Rozenn LUX absente en début de séance, arrive à 19h26 pour prendre part à la séance.

#### **4) Délibération: Communauté de commune la Brie Nangissienne (CCBN)- Commission communication et commission patrimoine – Désignation des délégués.**

M. le Maire explique à l'assemblée que suite à sa nouvelle fonction de directeur au sein de l'association NANGIS LUDE, M. Jérôme MOGENIER, soucieux d'intervenir le plus honnêtement possible sur le territoire, et de ne pas provoquer de conflits d'intérêt, a présenté sa démission au sein des commissions communication et patrimoine de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la démission de M. Jérôme MOGENIER délégué titulaire au sein des commissions de la communauté de communes de la Brie Nangissienne (Commission communication et commission patrimoine), M. le Maire explique qu'il convient de procéder au remplacement de M. Jérôme MOGENIER, et de désigner des délégués titulaires et suppléants au sein des commissions citées ci-dessus,

Considérant la crise sanitaire et les directives gouvernementales, M. le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée, il est préférable que la séance de conseil municipal s'effectue le plus rapidement possible.

#### **Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.**

Lors du conseil municipal du 27 mai 2020, les délégués avaient été nommés ainsi :

##### **Commission communication :**

**Délégué titulaire :** M. Jérôme MOGENIER / **Délégué suppléant :** Mme Rozenn LUX

##### **Commission patrimoine :**

**Délégué titulaire :** M. Jérôme MOGENIER / **Délégué suppléant :** Mme Laurine DECAUDIN

Propositions des membres du conseil municipal suivantes :

##### **Commission communication :**

**Délégué titulaire :** Mme Rozenn LUX / **Délégué suppléant :** Mme Nathalie PAULON

##### **Commission Patrimoine :**

**Délégué titulaire :** M. Jean-François THOLLET / **Délégué suppléant :** Mme Nathalie PAULON

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés : Décide de nommer les délégués suivants :**

##### **Commission communication :**

**Délégué titulaire :** Mme Rozenn LUX / **Délégué suppléant :** Mme Nathalie PAULON

##### **Commission Patrimoine :**

**Délégué titulaire :** M. Jean-François THOLLET / **Délégué suppléant :** Mme Nathalie PAULON

#### **5) Délibération: Tarifs des redevances eau potable et assainissement pour l'année 2021**

Vu le projet de mise aux normes des réseaux du système d'assainissement et de la construction d'une nouvelle station d'épuration, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante l'augmentation des redevances eau potable, assainissement collectif et assainissement individuel pour l'année 2021,

M. le Maire précise qu'actuellement les tarifs des redevances sont les suivants :

Redevance eau potable : 0,80 € m<sup>3</sup>

Redevance assainissement collectif : 1,50 € m<sup>3</sup>

Redevance assainissement individuel : 0,75 € m<sup>3</sup>

##### **Il est proposé les tarifs suivants :**

- Redevance de l'eau potable pour l'année 2021 : 1,60 € m<sup>3</sup>
- Redevance d'assainissement collectif pour l'année 2021 : 3,00 € m<sup>3</sup>
- Redevance assainissement individuel pour l'année 2021 : 1,50 € m<sup>3</sup>

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

Décide de l'augmentation des tarifs des redevances pour l'année 2021 comme suit:

- Redevance pour l'eau potable s'élèvera à 1,60 € m<sup>3</sup>
- Redevance pour l'assainissement s'élèvera à 3,00 € m<sup>3</sup>
- Redevance pour l'assainissement individuel s'élèvera à 1,50 € m<sup>3</sup>

M. le Maire indique qu'une note d'information sera distribuée à chaque administré.

**6) Comptes rendus :**

• **FOYER RESIDENCE DE MORMANT-18/01/2021-** Mme Nathalie PAULON ET Mme Rozenn LUX

• **SMIVOS- 26/01/2021-** M. Davy BRUN et M. Gérard FABRE

**7) Questions diverses :**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal :

- Les élections Départementales et Régionales se tiendront le 13 et 20 juin 2021.
- Vu la situation sanitaire et les directives gouvernementales, le séjour « Vacances hiver » proposé aux enfants en classe de CM2 est annulé, un courrier aux parents des enfants concernés a été envoyé en leur indiquant que dans l'éventualité d'un séjour en 2022, les enfants pourront en bénéficier.
- Achat d'un téléviseur pour la salle de conseil pour les visioconférences de plus en plus fréquentes.
- L'enquête publique concernant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'achèvera le mardi 16 février 2021 à 19h00.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22**